

**ENQUÊTE DÉPARTEMENTALE SUR LES VIOLENCES
SUBIES AU COURS DE LA GROSSESSE
ET DE LA VIE**

Présentation des principaux résultats

– Vendredi 1^{er} juin 2018 –



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.2
• Rappel du contexte	
• Méthodologie d'enquête	
- À qui a été adressé le questionnaire ?	
- Par qui ont été posées les questions ?	
- Comment le questionnaire a-t-il été soumis et accueilli par les patientes ?	
I. ANALYSE DES QUESTIONNAIRES ET RÉSULTATS	p.4
<i>Principaux enseignements</i>	
I.1. PROFIL DES RÉPONDANTES	p.4
• Situation par rapport à la grossesse au moment de l'entretien	
• Répartition par âge	
• Situation de couple et nombre d'enfants (en dehors de la grossesse actuelle)	
• Focus sur les patientes reconnues administrativement handicapées	
I.2. ANTÉCÉDENTS ET COMPLICATIONS	p.6
• Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) : situations antérieures	
• Fausse-couche spontanée : situations antérieures	
• Complications médicales lors de la grossesse	
I.3. VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA GROSSESSE ACTUELLE PAR CONJOINT	p.8
• Focus sur les femmes ayant déclaré des violences au cours de leur grossesse	
• Focus sur les femmes consultant dans le cadre d'une demande d'IVG	
• Résultats détaillés sur l'ensemble de l'échantillon	
I.4. VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA VIE, QUEL QU'EN SOIT L'AUTEUR	p.11
• Effectif des patientes ayant déclaré avoir été victimes d'au moins une forme de violences au cours de leur vie	
• Formes et fréquence des violences subies au cours de la vie	
• Résultats détaillés sur l'ensemble de l'échantillon	
II. TÉMOIGNAGES DE SAGES-FEMMES AYANT CONDUIT LES ENTRETIENS	p.14
III. ANNEXES	p.16
• Modèle de questionnaire	
• Mémo conseil présentant les attitudes à adopter et les contacts utiles pour orienter les femmes victimes de violences dans le département des Pyrénées-Orientales	
• Modèle de certificat médical et notice explicative (Ordre national des sages-femmes)	

INTRODUCTION

Rappel du contexte

Cette enquête départementale est à l'initiative du Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes en partenariat avec l'Observatoire des violences faites aux femmes du Département des Pyrénées-Orientales, et est soutenue par la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Les professionnel-le-s de santé, et notamment celles et ceux accompagnant les femmes enceintes, sont particulièrement concerné-e-s par la question des violences faites aux femmes. Plusieurs études ont en effet montré que les professionnel-le-s de santé sont les premiers sollicités par les femmes victimes de violences sexuelles et/ou conjugales. Ainsi et selon l'enquête Cadre de vie et sécurité réalisée chaque année par l'INSEE, « 24 % des femmes victimes de violences au sein du couple et 32 % des femmes victimes de viols et de tentatives de viol en ont parlé à un-e professionnel.le de santé ».

Durant son parcours de suivi de grossesse, une femme a en moyenne 27 entretiens avec des professionnel-le-s de santé (médecin, sage-femme, gynécologue, pédiatre, etc.). La grossesse constituant un moment à risque où peuvent apparaître ou s'intensifier des violences au sein du couple, elle est donc également un moment privilégié pour dépister les violences actuelles ou passées subies par les femmes.

Méthodologie d'enquête

✓ **À qui a été adressé le questionnaire ?**

Il est destiné à toute patiente majeure enceinte, venant d'accoucher ou consultant dans le cadre d'une demande d'interruption volontaire de grossesse (IVG).

✓ **Par qui ont été posées les questions ?**

Les entretiens ont été conduits par des sages-femmes souhaitant s'inscrire dans la démarche, tous secteurs confondus (hospitalier, territorial ou en libéral).

✓ **Comment le questionnaire a-t-il été soumis et accueilli par les patientes ?**

La patiente devait être seule lorsque les questions étaient posées. L'accompagnant-e, le partenaire, les enfants, étaient donc invités à demeurer dans la salle d'attente.

IMPORTANT : Le questionnaire devait être posé de manière systématique durant toute la durée de l'enquête à toutes les patientes, qu'une situation de violence soit suspectée ou non.

Ce sont ainsi **231 femmes** enceintes, venant d'accoucher ou consultant dans le cadre d'une demande d'interruption volontaire de grossesse qui ont répondu à l'enquête réalisée **du mardi 9 au dimanche 21 mai 2017**.

Le questionnaire a été bien reçu par les patientes interrogées : seules 6 patientes ont refusé de répondre à l'enquête, la plupart parce qu'elles ne parlaient pas français. Par ailleurs, 2 patientes ayant répondu ont toutefois fait part de leur réserve quant à la pertinence du questionnaire du fait de la « *violence* » des questions.



Le nombre de questionnaires retournés ne permet pas de tirer de conclusions quant à la situation des femmes victimes de violences au cours de la grossesse et de la vie dans les Pyrénées-Orientales ; il permet toutefois de dégager une tendance de cette situation.

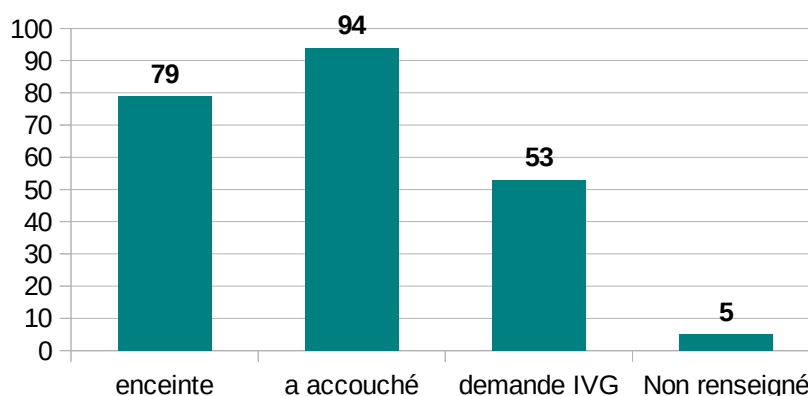
I. ANALYSE DES QUESTIONNAIRES ET RÉSULTATS

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- Le questionnement systématique est reçu de manière positive par les patientes ;
- 15,4 % des femmes interrogées ont déclaré être victimes de violences au sein du couple au cours de leur grossesse, ces violences étant dans la plupart des cas multiformes et répétées ;
- Près de 7 % des répondantes, soit une femme sur 14, a subi des violences physiques de la part de son conjoint durant la grossesse ;
- 68 % des répondantes ont déclaré avoir subi au moins une fois une forme de violences au cours de leur vie et 54 femmes, soit près d'un quart de l'échantillon, déclarent avoir subi des violences sexuelles au moins une fois au cours de leur vie.

I.1. PROFIL DES RÉPONDANTES

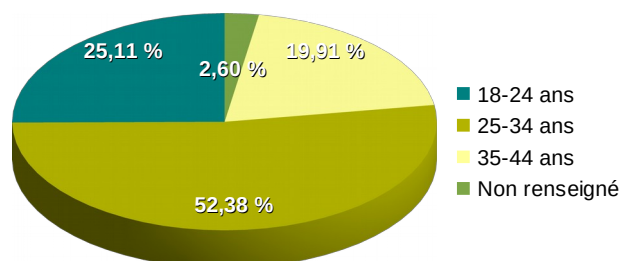
- **Situation par rapport à la grossesse au moment de l'entretien**



34 % des répondantes étaient enceintes au moment de l'entretien, 41 % venaient d'accoucher et 23 % consultaient dans le cadre d'une demande d'interruption volontaire de grossesse (IVG).

- Répartition par âge

	Effectif
18-24 ans	58
25-34 ans	121
35-44 ans	46
Non renseigné	6
TOTAL	231



- Situation de couple

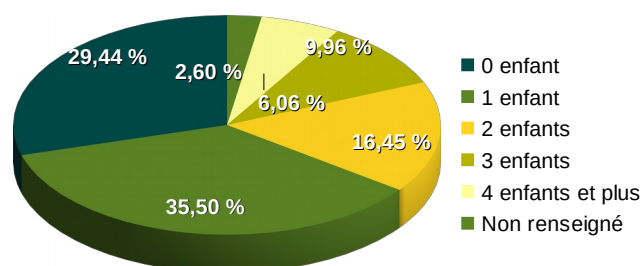
	Effectif
En couple au moment de l'enquête	187
Célibataire au moment de l'enquête	36
Non renseigné	8
TOTAL	231

16 % des répondantes n'étaient pas ou plus en couple au moment de l'entretien (1).

(1) Les violences déclarées au sein du couple peuvent avoir lieu durant la relation actuelle, au moment de la séparation et/ou après la séparation.

- Nombre d'enfants (en dehors de la grossesse actuelle)

	Effectif
0 enfant	68
1 enfant	82
2 enfants	38
3 enfants	23
4 enfants et +	14
Non renseigné	6
TOTAL	231



70 % des répondantes ont déjà un ou plusieurs enfants au moment de l'enquête.

- Focus sur les patientes reconnues administrativement handicapées

	Effectif
Non	219
Oui	6
Non renseigné	6
TOTAL	231

6 femmes déclarent être reconnues administrativement handicapées (soit près de 3 % de l'échantillon). Parmi elles, 3 expliquent vivre dans un contexte de violences conjugales multiples et répétées au cours de leur grossesse actuelle : violences physiques, psychologiques et sexuelles.

I.2. ANTÉCÉDENTS ET COMPLICATIONS



ATTENTION : En raison de la petitesse de l'échantillon et des questions qui ont été posées, l'enquête ne permet pas de tirer de conclusions significatives sur l'impact des violences au cours de la grossesse sur la santé génésique.

- **Interruption volontaire de grossesse (IVG) : situations antérieures**

« Au cours de votre vie, avez-vous déjà effectué une interruption volontaire de grossesse ? »

	Effectif	% de l'échantillon
Non	152	66 %
Oui	73	32 %
Non renseigné	4	2 %
TOTAL	231	100%

Les chiffres de cet échantillon sont sensiblement identiques à ceux observés à l'échelle nationale, 33 % des femmes ayant eu recours à l'IVG au moins une fois dans leur vie en France*.

* Source : Ined, *Population et Société* n°518 – Janvier 2015

Ces données augmentent toutefois s'agissant des femmes ayant déclaré être victimes de violences au cours de leur grossesse au moment de l'enquête : parmi les 34 femmes concernées, 20 d'entre elles ont indiqué avoir déjà effectué une IVG au cours de leur vie, soit 59 % (cf. page 8 « Focus sur les femmes ayant déclaré des violences au cours de leur grossesse actuelle »).

- **Fausse-couche spontanée : situations antérieures**

« Au cours de votre vie, avez-vous déjà fait une fausse-couche spontanée ? »

	Effectif	% de l'échantillon
Non	152	66 %
Oui	70	30 %
Contexte particulier (1)	3	1 %
Non renseigné	6	3 %
TOTAL	231	100%

(1) IMG, viol, fausses-couches successives

70 femmes ont déjà fait une fausse-couche au cours de leur vie, soit 30 % de l'échantillon.

Le pourcentage est ici aussi plus élevé s'agissant des femmes ayant déclaré des violences au cours de leur grossesse actuelle : parmi les 34 femmes

concernées, 16 ont déjà fait une fausse-couche spontanée, soit 47 % (cf. page 8 « Focus sur les femmes ayant déclaré des violences au cours de leur grossesse actuelle »).

- **Complications médicales lors de la grossesse**

- 9 patientes connaissent ou ont connu un retard de croissance intra-utérin, soit 11 % des répondantes. Parmi elles, 4 font état de violences subies au cours de la grossesse actuelle, soit près de 12 % des femmes victimes de violences ;
- 5 patientes présentent ou ont présenté une HTA¹ gravidique, soit 6 % des répondantes ; aucune d'entre elles ne fait état de violences au cours de sa grossesse actuelle ;
- 6 patientes présentent un risque d'accouchement prématuré, soit plus de 7 % des répondantes. Parmi elles, 2 font état de violences subies au cours de leur grossesse actuelle.

Autres pathologies

AUTRES PATHOLOGIES	NB - effectif
anxiété	1
cerclage	1
décollement placentaire	1
diabète	1
diabète gestationnel	3 (dont 1)
fatigue maternelle +++	1
infections urinaires à répétition	1
nausée ++	1
présence gène SRY	1
tristesse pathologique	1
troubles de l'humeur	1
utérus cicatriciel	1
(vide)	217
Total Résultat	231

En rouge : patientes ayant également déclaré des violences au cours de la grossesse.

¹ Hypertension artérielle

I.3. VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA GROSSESSE ACTUELLE PAR CONJOINT

Le questionnaire soumis aux patientes permettait aux sages-femmes de les interroger sur les différentes formes de violences commises par le conjoint ou ex-conjoint au cours de leur grossesse (cf. modèle de questionnaire en annexe).



RAPPEL : Les violences déclarées au sein du couple peuvent avoir lieu durant la relation actuelle, au moment de la séparation et/ou après la séparation.

- **Focus sur les femmes ayant déclaré des violences au cours de leur grossesse actuelle**

	Effectif
Non	187
Oui	34
Non renseigné	10
TOTAL	231

34 femmes ont déclaré avoir subi au moins une forme de violences de la part de leur partenaire au cours de leur grossesse actuelle, soit 15,4 % des répondantes. Parmi elles :

- 10 femmes ont entre 18 et 24 ans, 17 sont dans la tranche d'âge 25-34 ans et 7 dans la tranche d'âge 35-44 ans ;
- La majorité d'entre elles a déjà un ou plusieurs enfants (28 femmes au total, soit 82%)
- 11 indiquent ne pas/plus être en couple au moment de l'entretien, soit près d'un tiers d'entre elles ;
- 20 ont déjà effectué une IVG au cours de leur vie, soit 59 % (contre 32 % sur l'ensemble de l'échantillon) ;
- 16 femmes ont déjà fait une fausse-couche spontanée au cours de leur vie, soit 47 % des femmes ayant déclaré avoir subi des violences au cours de leur grossesse actuelle contre 30 % sur l'ensemble de l'échantillon.

Si la taille de l'échantillon ne permet pas de tirer des conclusions sur la fréquence des violences conjugales au cours de la grossesse, l'étude permet d'attester que ces situations existent dans une proportion qui n'est pas marginale. Le profil des répondantes ayant déclaré avoir subi des violences au sein du couple pendant leur grossesse permet d'apporter un éclairage sur les mécanismes de ces violences :

- il s'agit de **plusieurs formes de violences** : les plus fréquentes sont les violences psychologiques, regroupées sous les items « *dénigrée* » (25 cas), « *menacée physiquement, insultée, humiliée, craché dessus* » (21 cas) et « *menacée de vous quitter* » (20 cas), et les violences physiques sous l'item « *bousculée physiquement, frappée, giflée, brûlée...* » (15 cas) ;

- il s'agit de **violences combinées** : dans la majorité des cas, plusieurs formes de violences sont décrites (27 cas sur 34) ;
- il s'agit de **violences répétées** :

Au cours de votre grossesse actuelle, votre mari/conjoint/ami vous a-t-il... ?	Oui, une fois	Oui, plusieurs fois	Total
Empêchée d'avoir accès aux soins médicaux en lien avec votre grossesse	1	1	2
Empêchée d'avoir accès au revenu du ménage	1	5	6
Confisqué vos papiers	2	1	3
Menacée de vous quitter	9	11	20
Dénigrée ("tu ne sais rien faire", "tu ne sers à rien"...)	8	17	25
Menacée physiquement, insultée, humiliée, craché dessus	4	17	21
Bousculée physiquement, frappée, giflée, brûlée...	5	10	15
Forcée à avoir des rapports sexuels que vous ne désiriez pas	3	2	5

Cumul des violences actuelles avec les violences subies au cours de la vie

Les femmes ayant fait état de violences conjugales au cours de leur grossesse actuelle ont des parcours de vie davantage marqués par les violences, le plus souvent combinées et répétées (dans 79 % des cas, contre 47 % pour l'ensemble de l'échantillon).

Parmi les 34 femmes déclarant être victimes de violences au cours de leur grossesse :

- 29 ont été victimes au moins une fois de violences verbales au cours de leur vie,
- 28 de violences psychologiques,
- 25 de violences au sein du couple,
- 18 de violences physiques,
- 15 de violences sexuelles,
- 10 de violences économiques et 4 de violences administratives,
- 1 de mariage forcé.

22 patientes déclarent avoir pu parler des violences dont elles sont victimes : 7 d'entre elles se sont confiées à un·e proche et 15 à un·e ou plusieurs professionnel·le·s.

• **Focus sur les femmes consultant dans le cadre d'une demande d'IVG**

53 patientes ayant répondu au questionnaire consultaient dans le cadre d'une demande d'IVG, dont 7 femmes victimes de violences au cours de leur grossesse actuelle. Parmi ces 7 femmes :

- ✓ 4 patientes ont entre 18 et 24 ans, et 3 entre 25 et 34 ans ;
- ✓ 5 ont déjà un ou plusieurs enfants ;

- ✓ 2 femmes sont en couple avec l'auteur des violences au moment de l'enquête ;
- ✓ Toutes déclarent avoir été victimes d'au moins une forme de violences au cours de leur vie, et dans tous les cas évoqués, ces violences sont graves et répétées (violences dans le couple, psychologiques, physiques et/ou sexuelles).

- **Résultats détaillés sur l'ensemble de l'échantillon (231 questionnaires)**

Au cours de votre grossesse actuelle, votre mari / conjoint / ami, vous a-t-il... ?

	Effectifs
Empêchée d'avoir accès aux soins médicaux en rapport avec votre grossesse	
Oui, plusieurs fois	1
Oui, une fois	1
Non, jamais	219
NR	10
Empêchée d'avoir accès au revenu du ménage	
Oui, plusieurs fois	5
Oui, une fois	1
Non, jamais	215
NR	10
Confisqué vos papiers	
Oui, plusieurs fois	1
Oui, une fois	2
Non, jamais	218
NR	4
Menacée de vous quitter	
Oui, plusieurs fois	11
Oui, une fois	9
Non, jamais	201
NR	10
Dénigrée (« tu ne sais rien faire », « tu ne sers à rien »...	
Oui, plusieurs fois	17
Oui, une fois	8
Non, jamais	195
NR	11
Menacée physiquement, insultée, humiliée, craché dessus...	
Oui, plusieurs fois	18
Oui, une fois	4
Non, jamais	199
NR	10
Bousculée physiquement, frappée, giflée...	
Oui, plusieurs fois	10
Oui, une fois	5
Non, jamais	206
NR	10
Forcée à avoir des rapports sexuels que vous ne désiriez pas	
Oui, plusieurs fois	2
Oui, une fois	3
Non, jamais	216
NR	10

Près de 7 % des répondantes, soit une femme sur 14, a subi au moins une fois des violences physiques de la part de son conjoint durant la grossesse.

I. 4. VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA VIE, QUEL QU'EN SOIT L'AUTEUR

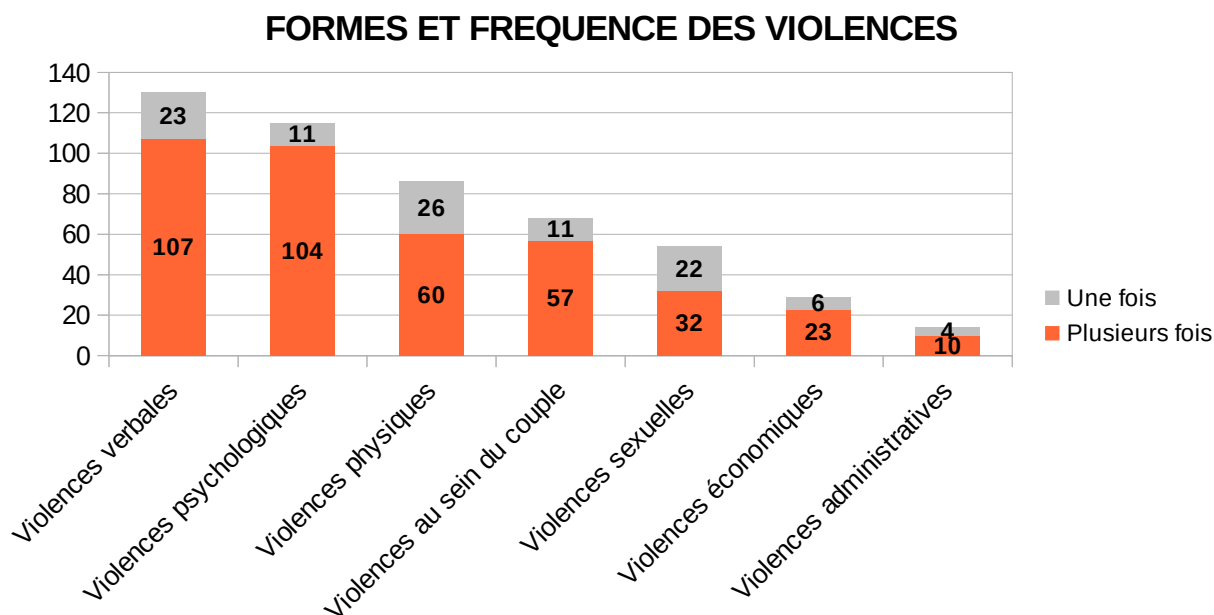
Le questionnaire soumis aux patientes permettait aux sages-femmes de les interroger sur les différentes formes de violences subies au cours de leur vie. Ces violences ont pu être exercées par tous types d'auteurs, y compris conjoint et famille, et dans tous les domaines : au travail, à l'école, dans la sphère familiale, etc.

- **Effectif des patientes ayant déclaré avoir été victimes d'au moins une forme de violences au cours de leur vie**

	Effectif
Non	71
Oui	154
Non renseigné	6
TOTAL	231

68 % des répondantes ont subi au moins une fois une forme de violences au cours de leur vie.

- **Formes et fréquence des violences subies au cours de la vie**



58 % des patientes déclarent avoir subi des violences verbales au moins une fois au cours de leur vie, 51 % des violences psychologiques et 38 % des violences physiques.

Près d'un tiers déclare avoir subi des violences au sein du couple (30%) et la majorité d'entre elles dit avoir vécu ces violences plusieurs fois (57 femmes).

- **Résultats détaillés sur l'ensemble de l'échantillon (231 questionnaires)**

Au cours de votre vie, avez-vous été victime de... ?

	Effectif
VIOLENCES VERBALES (insultes, grossièretés, obscénités, injures sexuelles...)	
Oui, plusieurs fois	107
Oui, une fois	23
Non, jamais	93
NR	8
VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES (mots blessants, mots humiliants, menaces, cris, hurlements, climat de peur institué..)	
Oui, plusieurs fois	104
Oui, une fois	11
Non, jamais	109
NR	7
VIOLENCES ÉCONOMIQUES (rétention de carte bancaire et/ou carnet de chèques, contrôle des dépenses, virement du salaire sur un autre compte...)	
Oui, plusieurs fois	23
Oui, une fois	6
Non, jamais	192
NR	10
VIOLENCES ADMINISTRATIVES (confiscation de vos papiers, menaces liées au droit au séjour...)	
Oui, plusieurs fois	10
Oui, une fois	4
Non, jamais	209
NR	8
VIOLENCES PHYSIQUES (atteintes à l'intégrité physique, coups, claques, blessures, morsures, brûlures, traumatismes, examens médicaux imposés, séquestrations, mises à la porte, privation de nourriture...)	
Oui, plusieurs fois	60
Oui, une fois	26
Non, jamais	138
NR	7
VIOLENCES SEXUELLES (attouchements du sexe, de l'entrejambe, de la bouche, des seins, des fesses, rapports sexuels forcés, viols, pratiques sexuelles imposées...)	
Oui, plusieurs fois	32
Oui, une fois	22
Non, jamais	169
NR	8
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE (chacune des violences définies précédemment commises par un/une partenaire ou ancien partenaire...)	
Oui, plusieurs fois	57
Oui, une fois	11
Non, jamais	155

115 femmes déclarent avoir subi des violences psychologiques au moins une fois au cours de leur vie, soit plus de la moitié des répondantes (51 %).

86 femmes déclarent avoir subi des violences physiques au moins une fois au cours de leur vie, soit plus de 38 % de l'échantillon.

54 femmes déclarent avoir subi des violences sexuelles au moins une fois au cours de leur vie, soit près d'un quart des répondantes (24%).

NR	8
MUTILATIONS SEXUELLES	
Oui, une fois	-
Non, jamais	225
NR	6
MARIAGES FORCES	
Oui, une fois	4
Non, jamais	221
NR	6

II. TÉMOIGNAGES DE SAGES-FEMMES AYANT CONDUIT LES ENTRETIENS

Verbatim

1) Selon vous et d'une manière générale, comment le questionnaire a-t-il été perçu par vos patientes ?

« Patientes parfois étonnées mais répondent sans problème. Bien perçu ».

« Le questionnaire a été bien perçu. Les patientes ont répondu facilement dans l'ensemble et avec honnêteté ».

« Très bien pas de refus au contraire ».

« Très bien elles étaient contentes que l'État s'intéresse à cette problématique et se positionne ».

2) Avez-vous rencontré des difficultés pour aborder la question des violences conjugales lors de la conduite de vos entretiens ? Si oui, lesquelles ?

« Non aucune ».

« Aucune. Patientes soulagées de pouvoir en parler ».

« Dans le cadre des entretiens pré-IVG, j'ai souvent des révélations. J'étais déjà « habituée » malheureusement ».

« Non ».

3) Suite à cette expérience, comptez-vous désormais intégrer le questionnement systématique dans le cadre de vos pratiques professionnelles ?

« Je pose systématiquement la question dans mon interrogatoire ».

« C'est déjà fait ».

« Je le faisais déjà souvent avant mais maintenant oui, c'est systématique ».

« Déjà dans ma pratique ».

4) À l'issue de cette enquête, quels besoins éventuels avez-vous identifiés en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences (formations, outils, ...) ?

« Personnellement, j'ai suivi plusieurs formations et j'interviens avec l'Apex dans des collègues ».

« Formation de conseillère conjugale et familiale ».

« Je suis actuellement une formation CCF où la question des violences est abordée + le projet de service en cours m'aident ».

« Rencontres régulières avec sages-femmes pour identifier les problèmes et discuter... »

« Listing des hébergements d'urgence à contacter quand pas de réponse du réseau version papier et site internet ».

5) Pour conclure : en tant que professionnel·le, comment avez-vous vécu cette expérience ?

« Bien ; positivement ».

« Étonnée par le nombre important de violences non exprimées par les patientes ».

« Enrichissante même si la répétition de révélations au cours d'une même journée peut être épuisante émotionnellement ».

« Très bien comme une avancée pour les femmes et les sages-femmes ».

Autres commentaires/remarques :

« J'ai commis l'erreur de poser les questions devant le conjoint pour une patiente ! Le plus difficile est de voir les femmes seules ».

« Travail plus important mais récompensé par l'attitude des patientes, soulagées de parler de leur vécu et des violences subies ».

« J'espère que cette enquête aura fait prendre conscience de l'ampleur du travail à accomplir pour faire diminuer les violences dans leur ensemble ».

III. ANNEXES

- Modèle de questionnaire (vierge)
- Mémo conseil présentant les attitudes à adopter et les contacts utiles pour orienter les femmes victimes de violences dans le département des Pyrénées-Orientales
- Modèle de certificat médical et sa notice explicative (Ordre national des Sages-femmes)

Questionnaire (recto)



ENQUÊTE SUR LES VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA GROSSESSE ET DE LA VIE

Conseil de l'Ordre de sages-femmes 66

Observatoire Départemental des violences envers les femmes (Odvef 66)

Avec le soutien de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences faites aux femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Réalisée du 9 au 21 mai 2017 auprès de toutes les patientes de plus de 18 ans enceintes, venant d'accoucher ou consultant dans le cadre d'une interruption volontaire de grossesse.

Les réponses à ce questionnaire sont ANONYMES et CONFIDENTIELLES

Pourquoi réaliser cette enquête ?

Cette enquête permettra de mieux connaître l'ampleur des violences subies par les femmes et leurs conséquences sur la grossesse.

Comment poser le questionnaire ?

Le questionnaire est posé par la sage-femme. La patiente doit être seule lorsque les questions sont posées. Il conviendra d'inviter l'accompagnant-e, le partenaire, les enfants, à demeurer dans la salle d'attente. Le questionnaire doit être posé de manière systématique à toutes les patientes, qu'une situation de violence soit suspectée ou non.

Comment réagir face à la révélation d'une situation de violences ?

Afin de vous aider à accompagner au mieux les femmes victimes de violences, il vous sera fourni avec ce questionnaire un mémo présentant les conseils pour avoir une posture professionnelle adaptée pour des patientes victimes ainsi que les contacts utiles au niveau national et départemental pour orienter les victimes et s'informer sur les violences faites aux femmes.

Des outils sont également disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr et sur demande à l'adresse formation@miprof.gouv.fr. Vous y trouverez notamment le modèle de certificat médical et sa notice explicative validées par le CNOF. Nous vous remercions du temps donné pour réaliser cette enquête.

La patiente a refusé de répondre au questionnaire (si motif connu, l'indiquer dans « commentaires » au verso)

Q 1. Quel est votre âge ?

- 18 à 24 ans 25 à 34 ans
 35 à 44 ans 45 à 54 ans
 55 ans et plus

Q 2. Actuellement, êtes-vous en couple ?

- Oui Non

Q 3. Combien avez-vous d'enfants ?

(Ne pas compter la grossesse actuelle)

- 0 1 2 3 4 et plus

Q 4. Au cours de votre vie, avez-vous déjà effectué une interruption volontaire de grossesse (IVG) ?

- Oui Non

Q 5. Au cours de votre vie, avez-vous déjà fait une fausse-couche spontanée ?

- Oui Non
 Contexte particulier. Préciser :

Q 6. Êtes-vous reconnue administrativement handicapée ?

- Oui Non

Q 7. Êtes-vous sous tutelle ou curatelle ?

- Oui Non

Q 8. Quelle est votre situation au moment de cet entretien ?

- enceinte
 a accouché (aller à la Q.11)
 demande d'IVG (aller à la Q.11)
 fausse-couche (aller à la Q.11)
 mort foetale in utero (aller à la Q.11)

Q 9. Si vous êtes enceinte, à quel trimestre de votre grossesse êtes-vous ?

- 1er trimestre
 2ème trimestre
 3ème trimestre

Q 10. Au cours de votre grossesse actuelle, rencontrez-vous les complications suivantes?

	Oui	Non	Ne sait pas
Retard de croissance intra-utérin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HTA gravidique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menace d'accouchement prématuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres pathologies. Si oui, précisez :			

T.S.V.P.

Questionnaire (verso)

Q 11. LES VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA GROSSESSE ACTUELLE

Au cours de votre grossesse actuelle, votre mari/conjoint/ami vous a-t-il... ?	Non, jamais	Oui, une fois	Oui, plusieurs fois
Empêchée d'avoir accès aux soins médicaux en rapport avec votre grossesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Empêchée d'avoir accès au revenu du ménage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confisqué vos papiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menacée de vous quitter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dénigrée ("tu ne sais rien faire", "tu ne sers à rien"...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menacée physiquement, insultée, humiliée, crachée dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bousculée physiquement, frappée, giflée, brûlée...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forcée à avoir des rapports sexuels que vous ne désiriez pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q 12. Avant aujourd'hui, avez-vous pu en parler ? Oui Non

- Si oui, à qui ?

Proche

Professionnel (travailleur social, professionnel de santé, police/gendarmerie, justice...) : Préciser :

- Si non, pourquoi ?

Q 13. LES VIOLENCES SUBIES AU COURS DE LA VIE

Au cours de votre vie, avez-vous été victime de ...? (les violences ont pu être exercées par tous types d'auteurs, y compris conjoint et famille, et dans tous les domaines : au travail, à l'école, dans la sphère familiale, etc.)	Non, jamais	Oui, une fois	Oui, plusieurs fois
VIOLENCES VERBALES (insultes, grossièretés, obscénités, injures sexuelles...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES (mots blessants, mots humiliants, menaces, cris, hurlements, climat de peur instauré...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES ÉCONOMIQUES (rétention de carte bancaire et/ou carnet de chèques, contrôle des dépenses, virement du salaire sur un autre compte...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES ADMINISTRATIVES (confiscation de vos papiers, menaces liées à votre droit au séjour...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES PHYSIQUES (atteinte à l'intégrité physique, coups, claques, blessures, morsures, brûlures, traumatismes, examens médicaux imposés, séquestrations, mises à la porte, privation de nourriture...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES SEXUELLES (attouchements du sexe, de l'entrejambe, de la bouche, des seins, des fesses, rapports sexuels forcés, viols, pratiques sexuelles imposées...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE (chacune des violences définies précédemment, commise-s par un-e partenaire (marié-e, pacsé-e, concubin-e, petit-e ami-e) ou ancien-ne partenaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q 14. Au cours de votre vie, avez-vous été victime de...?	Oui	Non
MUTILATIONS SEXUELLES (excision, infibulation et toutes autres interventions nocives ou potentiellement nocives)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARIAGE FORCÉ (mariage contracté sans le consentement libre des deux époux ou de l'un des deux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

.....

.....

.....

Une posture professionnelle adaptée pour la prise en charge des femmes victimes de violences

À dire à la patiente victime

« Vous n’y êtes pour rien »

« L’agresseur est le seul responsable »

« La loi interdit les violences »

« Vous pouvez être aidée »

*« Appelez le **3919** pour être informée de vos droits et connaître les associations d’aide près de chez vous »*

Pour en savoir plus, visitez le site stop-violences-femmes.gouv.fr (<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>), rubrique «*Je suis un-e professionnel-l-e* ».

Des films pédagogiques dont un dédié aux sages-femmes intitulé **Elisa**, peuvent être visionnés sur ce site.

Contact et ressources pour l'orientation des femmes victimes de violences

En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie, en composant le 17 (ou le 112 d'un portable, appel gratuit).

Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre (sourds, malentendants, aphasiques dysphasiques) lorsqu'elles se retrouvent en situation d'urgence, qu'elles soient victimes ou témoins, peuvent 24h/24 et 7j/7 alerter et communiquer par SMS ou par fax via un numéro national unique et gratuit : le **114**.

Le 39 19 : Violences Femmes Info

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés.

Anonyme et **gratuit** en métropole et dans les DOM **7 jours sur 7**. Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 22 h, les samedis, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Les écoutantes du 3919 assurent une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Structures et associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences dans les Pyrénées-Orientales :

=> cf. plaquette d'information à destination des femmes victimes de violences jointe à ce document



Modèle de certificat médical

Sur demande de la patiente

Ce certificat doit être remis à la patiente uniquement
(ou son représentant légal s'il s'agit d'une mineure ou d'une majeure protégée,
et si le représentant légal n'est pas impliqué dans la commission des faits)

Un double doit être conservé par la sage-femme signataire

Nom et prénom de la sage-femme : _____

Adresse : _____

Numéro RPPS : _____ ou d'inscription à l'ordre des sages-femmes : _____

Je, soussigné(e), M. (Mme) _____ certifie avoir examiné

Madame _____ (Nom, Prénom,ⁱ) née le _____,

domiciliée à _____,

le _____ (date), à _____ (heure), à _____ (lieu : cabinet, service hospitalier, domicile,
autre)ⁱⁱ,

en présence de son représentant légal, Madame, Monsieur _____ (Nom,
Prénom)ⁱⁱⁱ.

Cet examen a nécessité la présence d'un interprète (ou d'un assistant), Madame, Monsieur
_____ (Nom, Prénom)^{iv}.

Elle déclare « avoir été victime de ^{iv} _____, le
_____ (date), à _____ (heure), à _____ (lieu) »^v.

Elle présente à l'examen clinique :

- Etat gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) : _____

- Sur le plan physique _____

- Sur le plan psychique : _____

Depuis, elle dit « se plaindre de _____ »^{vi}.

Certificat établi le _____ (date), à _____ (heure), à _____ (lieu : cabinet,
service hospitalier, domicile, autre), à la demande de Madame _____ (Nom, prénom) et remis
en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Signature (et cachet) d'authentification

¹ En cas de doute sur l'identité de la personne, préciser ces informations, entre guillemets, sous la forme « me déclare se nommer..., et être né(e) le... »

² La date, l'heure et le lieu de l'établissement du certificat médical initial peuvent être différents de la date, l'heure et le lieu de l'examen. Il est important de les préciser dans tous les cas.

³ Si la victime est une mineure ou une majeure protégée et dans l'hypothèse où elle serait accompagnée par un représentant légal lors de la consultation.

⁴ Indiquer entre guillemets les déclarations de la victime (contexte, nature des faits, identité ou lien de parenté avec l'auteur des faits rapportés) et les doléances rapportées sans interprétation, ni tri – En cas de déclarations traduites par l'interprète (ou l'assistant de) su(s)nommé, le préciser

⁵ Il est recommandé de recueillir les dates et heures des faits allégués afin de signifier le caractère répété.

⁶ Indiquer entre guillemets les déclarations de la victime – En cas de déclarations traduites par l'interprète (ou l'assistant de communication) su(s)nommé, le préciser

Comment constater les faits dans le certificat ?

La sage-femme est libre de la rédaction du certificat, mais celui-ci doit être **parfaitement objectif** :

- L'ensemble des lésions et des symptômes constatés doivent être décrits : le certificat ne doit pas comporter d'omissions et la sage-femme se doit d'éviter toute description dénaturant les faits.

- Il ne faut certifier que les faits médicaux personnellement constatés à travers un examen clinique minutieux.

- Il ne faut pas affirmer ce qui n'est que probable et ne pas interpréter les faits : le certificat doit se borner aux constatations de la sage-femme sans se livrer à des interprétations hasardeuses et encore moins partiales.

- La sage-femme rapporte les dires de la patiente sur le mode déclaratif et entre guillemets (« madame X dit avoir été victime de... »)

Il ne faut pas employer des mots connotés, tels que « harcèlement », sauf s'il s'agit de propos tenus par la patiente, auquel cas ils seront rapportés entre guillemets.

En pratique, la sage-femme est tenue de constater objectivement les lésions et signes qui témoignent de violences avant de rédiger le certificat : elle doit consigner avec précision ses constatations et ne peut présenter comme fait avéré des agressions sur la seule foi de déclarations. Elle doit décrire avec précision et sans ambiguïté les signes cliniques de toutes les lésions : nature, dimensions, forme, couleur,...

¹ En cas de doute sur l'identité de la personne, préciser ces informations, entre guillemets, sous la forme « me déclare se nommer..., et être né(e) le... »

² La date, l'heure et le lieu de l'établissement du certificat médical initial peuvent être différents de la date, l'heure et le lieu de l'examen. Il est important de les préciser dans tous les cas.

³ Si la victime est une mineure ou une majeure protégée et dans l'hypothèse où elle serait accompagnée par un représentant légal lors de la consultation.

⁴ Indiquer entre guillemets les déclarations de la victime (contexte, nature des faits, identité ou lien de parenté avec l'auteur des faits rapportés) et les doléances rapportées sans interprétation, ni tri – En cas de déclarations traduites par l'interprète (ou l'assistant de) su(s)nommé, le préciser

⁵ Il est recommandé de recueillir les dates et heures des faits allégués afin de signifier le caractère répété.

⁶ Indiquer entre guillemets les déclarations de la victime – En cas de déclarations traduites par l'interprète (ou l'assistant de communication) su(s)nommé, le préciser

Comment constater les faits dans le certificat ?

La sage-femme est libre de la rédaction du certificat, mais celui-ci doit être **parfaitement objectif** :

- L'ensemble des lésions et des symptômes constatés doivent être décrits : le certificat ne doit pas comporter d'omissions et la sage-femme se doit d'éviter toute description dénaturant les faits.
- Il ne faut certifier que les faits médicaux personnellement constatés à travers un examen clinique minutieux.
- Il ne faut pas affirmer ce qui n'est que probable et ne pas interpréter les faits : le certificat doit se borner aux constatations de la sage-femme sans se livrer à des interprétations hasardeuses et encore moins partiales.
- La sage-femme rapporte les dires de la patiente sur le mode déclaratif et entre guillemets (« madame X dit avoir été victime de... »)

Il ne faut pas employer des mots connotés, tels que « harcèlement », sauf s'il s'agit de propos tenus par la patiente, auquel cas ils seront rapportés entre guillemets.

En pratique, la sage-femme est tenue de constater objectivement les lésions et signes qui témoignent de violences avant de rédiger le certificat : elle doit consigner avec précision ses constatations et ne peut présenter comme fait avéré des agressions sur la seule foi de déclarations. Elle doit décrire avec précision et sans ambiguïté les signes cliniques de toutes les lésions : nature, dimensions, forme, couleur,...

**FICHE ETABLIE PAR
LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES
LES CERTIFICATS MEDICAUX ETABLIS PAR LES SAGES-FEMMES EN VUE DE
CONSTATER DES LESIONS ET SIGNES QUI TEMOIGNENT DE VIOLENCES**

Article R.4127-316 du code de la santé publique

Lorsqu'une sage-femme discerne qu'une femme auprès de laquelle elle est appelée ou son enfant est victime de sévices, elle doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour les protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection.

S'il s'agit d'un enfant mineur ou d'une femme qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, elle doit, sauf circonstances particulières qu'elle apprécie en conscience, alerter les autorités judiciaires, médicales ou administratives.

Article R.4127-333 du code de la santé publique

L'exercice de la profession de sage-femme comporte normalement l'établissement par la sage-femme, conformément aux constatations qu'elle est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.

Les prescriptions, certificats, attestations ou documents doivent être rédigés en langue française, permettre l'identification de la sage-femme et comporter sa signature manuscrite. Une traduction dans la langue de la patiente peut être remise à celle-ci.

* *

*

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont constitutives d'infractions prévues et réprimées par le code pénal. Par violences, il faut entendre atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique.

La consultation médicale peut être une étape vers la révélation des faits de violences. Elle constitue alors le pendant médical de la plainte que pourra déposer la victime.

Le certificat médical de constatation que pourrait délivrer la sage-femme à l'issue de la consultation fait ainsi partie des éléments qui permettront à la victime d'engager une action en justice devant le juge pénal et/ou civil, notamment pour obtenir des mesures de protection.

En ce sens, il constitue un document écrit par lequel la sage-femme **atteste de l'existence de signes ou de lésions traumatiques, voire d'une souffrance psychologique**. C'est le premier élément objectif sur lequel l'autorité judiciaire pourra s'appuyer pour décider des suites à donner.

En outre, en toute hypothèse, en cas de constatation de faits de violences, la sage-femme **conseille la victime de se rendre auprès des services de police ou de gendarmerie**. Elle l'invite également à **contacter pour information le 3919 (violences femmes info) et l'orienter vers une association locale d'aide aux femmes victimes**.

Un tel certificat constitue bien évidemment un mode de preuve : sa rédaction engage donc la responsabilité du praticien qui, parfois, sous-estime les risques qu'implique un certificat non conforme aux principes établis. La sage-femme ne viole pas le secret professionnel lorsqu'elle respecte les règles de rédaction énoncées ci-dessus après. Quelques précautions sont donc nécessaires.

CNOSF Novembre 2014

En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter le conseil départemental de l'Ordre.

- L'exercice de la profession comporte l'établissement par la sage-femme de certificats, conformément aux constatations qu'elle est en mesure de faire. Indifféremment de son mode d'exercice, elle ne peut donc se soustraire à une demande spontanée d'établissement d'un certificat médical attestant des signes cliniques et des lésions constatés. La sage-femme ne peut refuser de délivrer un certificat au motif que la victime n'entend pas lui indiquer la destination du certificat.

- Un certificat médical engage la responsabilité de la sage-femme signataire. Il doit donc être rédigé sur papier à en-tête, comporter ses nom, adresse, établissement (si employée), n° RPPS ou d'inscription à l'Ordre et sa signature manuscrite (tampon éventuel).

- Il convient préalablement de procéder correctement à l'identification de la victime (nom, prénom, date de naissance). En cas de doute sur son identité, la sage-femme notera l'identité alléguée par la victime, entre guillemets, sous la forme « me déclare se nommer... ».

Dans le cas d'une personne mineure ou d'une majeure protégée (incapable majeure), il convient également de préciser sur le certificat le nom et le prénom du représentant légal dans l'hypothèse où il serait présent lors de la consultation.

- La sage-femme ne doit jamais délivrer un certificat sans avoir vu et examiné la patiente dont il s'agit.

- En aucun cas, la sage-femme ne peut attribuer les troubles présentés par une patiente au comportement d'une personne qu'elle ne connaît pas ou révéler la pathologie d'une personne qui a été sa patiente. Aucun tiers ne doit être mis en cause.

Il est donc recommandé de ne jamais se prononcer sur la réalité des faits ni affirmer la responsabilité d'un tiers, et de ne pas se prononcer sur le caractère volontaire ou involontaire des violences. La sage-femme rapporte les dires de la patiente sur les faits sur le mode déclaratif et entre guillemets (« madame X dit avoir été victime de... »)

- La sage-femme doit prendre son temps tant pour écouter et examiner la patiente que pour la rédaction du certificat. La rédaction d'un certificat mérite préalablement quelques réflexions : Pourquoi un certificat ? Dans quel but ? Suis-je obligé, est-ce bien mon rôle ? Il faut également être capable d'expliquer à la patiente les motifs qui pourraient, le cas échéant, justifier le refus.

- Le certificat doit être rédigé de manière lisible, précise, sans termes techniques et abréviation.

- Le certificat doit être daté. La sage-femme ne peut antidater ou postdater un certificat : le certificat doit être daté du jour de sa rédaction, même si les faits sont antérieurs.

- A la différence du signalement, le certificat, une fois rédigé, doit être remis en main propre à la patiente ou au représentant légal de la victime (si la victime est une mineure ou fait l'objet d'une mesure de protection) dans la mesure où celui-ci n'est pas impliqué dans la commission des faits.

Il ne faut jamais remettre un certificat à un tiers, le conjoint devant être considéré comme tel. Le certificat ne peut pas être remis à l'autorité judiciaire, sauf si le praticien est requis dans les conditions prévues par la loi.

- Une copie du certificat doit être conservée par la sage-femme.

* *
*

Dans certains cas, le certificat médical ne dispense pas du signalement

La sage-femme peut lever le secret professionnel afin de porter à la connaissance des autorités judiciaires, médicales ou administratives les sévices ou privations dont elle a eu connaissance. Lorsque ces violences sont commises à l'égard d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, le recueil préalable du consentement de ces derniers à cette divulgation n'est pas obligatoire (article 226-14 1° du code pénal).

Il est à noter, par ailleurs, que quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, est dans l'obligation d'informer les autorités judiciaires ou administratives (article 434-3 du code pénal).

De la même manière, la loi punit quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril imminent nécessitant une intervention immédiate l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours (article 226-3 du code pénal).

L'ensemble des dispositions précitées, auxquelles s'ajoutent les obligations prévues par le code de déontologie (article R.4127-316 du code de la santé publique), exigent de la sage-femme de devoir, sauf circonstances particulières qu'elle apprécie en conscience, alerter les autorités judiciaires, médicales ou administratives lorsqu'elle a connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un enfant ou à une femme qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique.

Il convient d'ailleurs de préciser que ce signalement aux autorités compétentes effectué dans ces conditions ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire à l'égard de la sage-femme.